

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-302

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 1er août 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TOURNOIS DES JOUEURS ISLOIS

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande formulée par Monsieur Robin CODEZ au nom de l'association « Société des Joueurs Islois ».
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des compétitions organisées par l'association « Société des Joueurs Islois », il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'aire de stationnement du Centre aquatique et sportif la Cigarette dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 15 août 2025 de 8h00 à 6h00 le lendemain et le dimanche 24 août 2025 de 8h00 à 20h00, la zone de stationnement du Centre aquatique et sportif de la Cigarette est réservée à l'association « Société des Joueurs Islois ». A cet effet, le portail donnant accès au centre et à son parking est fermé par les organisateurs.

ARTICLE 2 : L'association « Société des Joueurs Islois », est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,

- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritits avant son départ,
- tenue de faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, de police, de gendarmerie et Enedis-Engie qui seront prioritaires dans le cas d'une intervention.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 juillet 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.